

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 Janvier 2018**

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 04 Décembre 2017
Secrétaire de séance élue : Mme Josiane SEIGNEUR

I. Finances :

- Création du Budget CCAS en autonomie financière

La Perception de Chazay d'Azergues rappelle que les CCAS doivent passer de Budget Annexe en Budget Primitif, dès que les recettes annuelles de fonctionnement dépassent les seuils suivants : 30 489.80 euros pour les CCAS : **ils doivent alors être gérés en autonomie financière.**

Considérant que le montant des recettes annuelles de fonctionnement du CCAS de la Commune de Chasselay dépasse le seuil des 30 489,80 €, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de créer un budget du CCAS géré en autonomie financière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer le budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) géré en autonomie financière.

II. Application de l'alignement Chemin du Cuchet pour certaines parcelles.

Vu les articles L. 112.1 et suivants du code de la voirie routière.

Vu les articles R. 112.1 et suivants du même code, pour la partie réglementaire.

Vu les articles L. 126.1 et R 126.1 du code de l'urbanisme.

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 08/06/2009 modifié le 11/10/2011 et modification n° 2 le 22/09/2014, modification simplifiée n° 1 du 14/09/2015.

Dans le cadre de la création de place de stationnement chemin du Cuchet, il y a lieu d'appliquer l'alignement prévu au PLU sur les propriétés cadastrées section D n°1674 pour 82 m², section D n° 1636p de 75 m² parcelle à détacher de la parcelle section D n° 1636

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer l'alignement sur les propriétés situées lieu-dit « le Cuchet » section D n°1674 pour 82 m², section D n° 1636p de 75 m² parcelle à détacher de la parcelle section D n° 1636
- DIT que cet alignement se fera par une cession gratuite
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes qui en découlent
- DIT que les frais notariés seront supportés par la commune

III. Syndicat Mixte Plaine Monts d'Or :

a. Tarification pour la vente des livrets,
Monsieur le Maire rappelle l'acte constituant la régie culture ayant trait aux domaines éducatif, culturel, artistique, sportif et le temps d'activités périscolaires (TAP) en date du 11/12/2017.

Le Syndicat Mixte Plaine Monts d'Or a édité 2 brochures :

« Sentier Géologique du Mont d'Or »

« Chasselay »

Il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer un prix de vente pour chacun de ces ouvrages.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé ci-dessus, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le tarif suivant :
- « Sentier Géologique du Mont d'Or » : 5,00 €
- « Chasselay » : 2,00 €

IV Mise en place d'une tarification pour location des salles

A. Maison de la Voûte

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu plusieurs demandes par des Entrepreneurs pour la recherche de salles pour des réunions.

Il propose le bâtiment de la voûte situé rue des Echoppes dont les salles sont adaptées et très peu utilisées.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer un prix de location pour l'utilisation de ces salles.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé ci-dessus, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** le tarif suivant à compter du 01 Février 2018 :

Location à la journée : 100,00 €

Location ½ journée matinée ou soir : 50,00 €

B. MJC :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de louer la Maison des jeunes sise rue du Célard.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé ci-dessus, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** le tarif suivant, à compter du 01 Février 2018 :
Location à la journée 50,00 €
- **PRECISE** qu'un règlement intérieur pour l'utilisation de cette salle sera mis en place

V Acquisition terrain consorts BLANC/SAFER,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAFER a consenti la promesse d'achat pour les parcelles suivantes :

Section A n° 480 lieu-dit « le Grand Pré » pour une surface de 2120 m²

Section A n° 1516 lieu-dit « le Grand Pré » pour une surface de 1418 m²

Section A n° 1518 lieu-dit « le Grand Pré » pour une surface de 3593 m²

Le prix de vente s'élève à 3 565,50€ auquel il faut ajouter les frais d'intervention Safer de 1 200,00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTÉ** l'acquisition de ces parcelles décrites ci-dessus, pour un montant s'élevant à 3 565,50 € 1 200 € TTC de frais d'intervention Safer.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat et l'acte de vente ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

-**DIT** que cette dépense est prévue au budget de la commune à l'article 2111

VI Pays Beaujolais : convention Géosite-Géopark pour mise en place d'un totem :

Objet : Convention relative à la reconnaissance et à la gestion des Géosite » Géopark Beaujolais :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la démarche Geopark en cours sur le territoire Beaujolais (Syndicat Mixte), plusieurs géosites ont été identifiés et font l'objet d'une mise en valeur particulière ainsi que de la mise en place d'équipements d'information et d'interprétation. Ceci passe notamment par la mise en place d'un mobilier (totem géosite) qui permet la visibilité du Geopark sur le territoire et permet de renseigner le randonneur/visiteur à propos du Geopark et des géo-patrimoines du Beaujolais.

En ce qui concerne la commune de Chasselay et le Syndicat Mixte Plaine Monts d'Or, le sentier géologique des Monts d'Or a été identifié comme étant un géosite majeur du Geopark et il serait nécessaire de procéder à la mise en place de cet équipement.

Avant la mise place de ce totem géosite, une convention qui reconnaît officiellement la prise en compte du géosite et fixe ses modalités de gestion et de suivi doit être signée entre la structure porteuse de la démarche et le gestionnaire/propriétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention « Géosite » tripartite entre le Syndicat Mixte du Beaujolais, le Président du Syndicat Mixte Plaine Monts d'Or et la commune de CHASELAY à intervenir
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

VII Vente terrain communal avec déclassement et désaffectation de la parcelle

Place Pierre Ferroud

Mme Geneviève OBERGER, Conseillère Municipale, décide d'elle-même, de ne pas prendre part à cette délibération ayant un intérêt familial dans cette affaire.

Vu la demande de la Société BATIBELLA, représentée par M. HASSANI d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée section A n° 1837 de 1502 m² appartenant à la commune de Chasselay,

Vu le plan de division établi par le Cabinet ALTEA Experts, géomètre expert de LYON 6ème,
Vu l'avis des domaines en date du 05/12/2017,

Considérant qu'il y a lieu de déclasser, auparavant, cette parcelle du domaine public au domaine privé de la commune et de la désaffecter au 31/07/2018,

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle à la Société BATIBELLA pour un montant de 700 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **ACCEPTE** de déclasser la parcelle du domaine public au domaine privé de la commune et de procéder à la désaffectation de cette parcelle au 31/07/2018
- ⇒ **ACCEPTE** de vendre une parcelle de terrain, appartenant à la Commune de Chasselay, située rue Léa Lassausaie dite Place Pierre Ferroud, cadastrée section A n° 1837 pour une contenance de 1502 m² à la Société BATIBELLA, représentée par M. HASSANI, pour un montant de 700 000 €
- ⇒ **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

VIII PENAP : Validation du Plan modifié par le Département du Rhône :

Objet : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP), consultation du Département du Rhône pour accord de la Commune de CHASSELAY sur le projet de périmètre PENAP et le programme d'action.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le périmètre PENAP est instauré avec l'accord des communes concernées, avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et après enquête publique.

Notre collectivité a participé sur une partie du territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées au travail partenarial pour la délimitation des périmètres PENAP.

Après avoir eu connaissance des propositions faites par les deux autres groupes d'acteurs associés dans le cadre de la concertation (agriculteurs, associations), notre collectivité a défini un périmètre d'intervention PENAP pour le territoire communal.

Le travail de concertation a également permis d'élaborer un programme d'action visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir et valoriser l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'action est instauré avec l'accord des communes concernées et avis de la Chambre d'agriculture et de l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier.

Ce programme d'action prend la forme d'actions que les acteurs locaux pourront décliner en fonction des problématiques locales, agricoles, foncières ou environnementales, mises en évidence. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur six années (2019-2024) le programme d'action se décline en quatre grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations
- Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières
- Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager
- Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturaliste dans le projet agricole et environnemental du territoire

En réponse au courrier du Département qui demande, conformément aux articles R113-20 et R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet de délimitation d'un périmètre PENAP sur notre commune et le projet d'un programme d'action pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans ce périmètre, Monsieur le Maire, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PENAP

- du projet de délimitation du périmètre de PENAP sur son territoire communal, transmis par le Département du Rhône
 - du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône
- Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé cité ci-dessus, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et sur le programme d'action pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans ce périmètre, annexés à la délibération.

IX Comptes rendus des différentes commissions :

A. Commission bâtiments :

Mme GHIRARDI donne le compte rendu de la réunion mensuelle du 05/12/2017. Il en ressort les points suivants :

- Récapitulatif des différents devis à présenter pour le prochain budget
- Remplacement des blocs néon de la salle des sports en Led.
- Protection anti pigeons mise en place sur le toit de l'église
- Dojo : modification de l'amplitude horaire pour le chauffage
- Devis atelier Bail, pour la pose de film sur les vitres de l'école publique. dans le cadre de la sécurité intrusion. Attendre les besoins réels de la Directrice.
- Les travaux de chauffage de l'église sont terminés. Les essais de bon fonctionnement sont en attente du branchement gaz.
- La restauration du tableau « La Piéta » sera finie début mars. Il sera de nouveau installé à l'église quand les travaux seront totalement achevés.
- Le rafraîchissement de l'appartement de la Poste est en cours.
- Salle du Conseil Municipal : un devis est demandé pour la réfection du plancher.

B. Commission Culture et communication :

Mme Roubaud aimerait faire une commission pour faire le point sur la cérémonie des vœux à la population.

Cette année ce sera les 100 ans de la 1^{ère} guerre Mondiale. Mme Roubaud précise qu'il y aura un gros travail pour organiser cet anniversaire.

M. BALMONT attire l'attention du Conseil Municipal que le Trail des Cabornis se déroule le dimanche 04/03/2018 il aimerait des volontaires pour les créneaux suivants :

7 h 00 à 9 h 00 et 10 h 00 à 16 h 00

C. Commission scolaire :

Mme SEIGNEUR informe le Conseil Municipal qu'un questionnaire a été envoyé, soit dans les cartables soit par mail, à tous les parents d'élèves de l'école « la fontaine » sur les TAP pour l'organisation de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

X Réunions de Commissions

- Commission Urbanisme le jeudi 25 janvier 2018 à 20 h 30 à la Mairie
- Commission Finances le lundi 26 février 2018 à 20 h 30 à la Mairie
- Commission Voirie et Urbanisme le Lundi 05 février 2018 à 20 h 30 à la Mairie
- Commission Scolaire le jeudi 08 février 2018 à 20 h 00 à la Mairie
- Commission Commerce le jeudi 08 février 2018 à 20 h 30 à la Mairie
- Commission Culture et Communication le lundi 12 mars 2018 à 20 h 00 à la Mairie

XI Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Lundi 26 Mars 2018